

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 185/2022

RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la **Déclaration Préalable n° 013015 22 00259 accordée le 21 novembre 2022,**

Vu la demande présentée par l'entreprise **B2R CONCEPT** représentée par **Mme BARNER Ingrid, le 12/12/2022 :**

- **B2R CONCEPT**
- **ZI les Pielettes – Immeuble la Colline**
- **13740 LE ROVE**
- **Tel. : 06 29 10 34 98**
- **b2rconcept@gmail.com**

Considérant que pendant les travaux **de démolition et reconstruction d'un mur de clôture rue Nymphéas pour le compte des propriétaires M. Welzbacher et Mme Martin**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **B2R CONCEPT** est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules se fait de manière alternée soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La durée probable des travaux est de 15 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du **lundi 02 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules et engin affectés au chantier.

Article 4 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 6 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24** sont mises en place et entretenues par l'entreprise **B2R CONCEPT**, chargée de cette opération.

Article 7 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**

Article 8 : La chaussée ou les accotements, sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 9 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 10 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **B2R CONCEPT**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 20 décembre 2022



Richard MALLIÉ